



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 16 septembre 2013 transmettant les conclusions et recommandations de la mission multidisciplinaire de l'ONU dépêchée en République centrafricaine du 21 au 26 août 2013 (S/2013/557) et à la résolution 2121 (2013) du Conseil de sécurité en date du 10 octobre 2013, dans laquelle celui-ci m'a prié de lui donner des précisions au sujet de mes propositions concernant la protection du personnel et des installations des Nations Unies, notamment celle qui porte sur la création d'une unité de gardes.

Vous vous rappellerez que j'ai recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies à Bangui et dans tout le pays, en l'absence de forces de sécurité nationales fiables. Après évaluation des risques et des menaces auxquels sont exposés le personnel et les locaux des Nations Unies, et compte tenu du dispositif global d'atténuation des risques, j'estime qu'une unité de gardes devrait être créée pour permettre au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) d'exécuter les tâches qui lui ont été confiées.

L'unité de gardes assurerait la sécurité des périmètres et le contrôle de l'accès aux locaux et installations des Nations Unies à Bangui et dans tout le pays. Elle s'acquitterait de cette fonction en coordination avec la Mission pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et, par la suite, avec la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, après la transition de la première à la seconde. En outre, l'unité de gardes fournirait des escortes et assurerait la sécurité mobile du personnel hors des locaux des Nations Unies. Enfin, l'unité de gardes effectuerait des opérations d'évacuation du personnel des Nations Unies sous la menace imminente de violences physiques.

Le Secrétariat a élaboré des plans pour le déploiement d'une unité de gardes des Nations Unies constituée d'unités militaires, fournies sous forme de contingents par les États Membres, qui ferait partie du BINUCA. Composée initialement de 250 militaires déployés à Bangui, l'unité de gardes verrait, dans une deuxième phase, son effectif porté à 560 hommes, soit la taille d'un bataillon, avec ses propres éléments habilitants, afin de pouvoir se déployer progressivement dans d'autres localités hors de Bangui où l'ONU est présente. Vu l'urgence de la situation et étant donné qu'il faut un certain temps pour constituer des forces des Nations Unies, un effectif maximum de 250 militaires pourrait, à titre provisoire, être temporairement



réaffecté à l'unité de gardes à partir de l'une des opérations de maintien de la paix de l'Organisation.

L'ONU a également envisagé de s'attacher les services de sécurité armés d'une entreprise privée pour s'acquitter des fonctions de l'unité de gardes décrites ci-dessus. En l'absence d'entreprises de sécurité privées dotées de capacités appropriées en République centrafricaine, cette option impliquerait la mise en œuvre d'une longue procédure d'achat sur le plan international pour trouver une entreprise convenable.

Comme vous le savez, dans sa résolution [67/254](#) du 12 avril 2013, l'Assemblée générale a souligné que l'Organisation ne devrait utiliser les services de sécurité armés d'entreprises privées qu'en dernier recours et lorsque les autres solutions possibles, parmi lesquelles la protection assurée par le pays hôte, l'appui des États Membres intéressés ou les ressources internes des organismes des Nations Unies, n'étaient pas suffisantes. Je recommande donc de déployer une unité de gardes faisant partie du BINUCA, c'est-à-dire d'adopter la première option exposée ci-dessus plutôt que de recourir aux services de sécurité armés d'une entreprise privée.

En attendant la conclusion d'un amendement à l'actuel accord sur le statut des forces pour le BINUCA, qui élargirait les protections juridiques nécessaires à l'unité de gardes et aux États Membres qui lui fournissent des contingents, il est entendu que les dispositions du modèle d'accord sur le statut des forces ([A/45/594](#)), qui s'appliquent à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés à la composante militaire d'une opération des Nations Unies et des biens, fonds et avoirs des États Membres fournissant ces contingents, s'appliqueraient à titre provisoire à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés à l'unité de gardes et des biens, fonds et avoirs des États Membres fournissant ces contingents.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que le Conseil de sécurité juge ces modalités acceptables. Dans l'affirmative, je me propose d'identifier les unités qui pourraient être temporairement redéployées, avec l'accord du pays fournisseur de contingents concerné, de l'une des opérations de maintien de la paix de l'Organisation au BINUCA et de faire simultanément le nécessaire pour constituer l'unité de gardes appelée à les remplacer à terme.

Selon la pratique établie, j'informerai le Conseil du consentement du pays hôte et du pays fournisseur de contingents dont les unités seraient temporairement redéployées à Bangui.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon